



MAIRIE DE LA CHAPELLE-LONGUEVILLE

Inscriptions scolaires 2026/2027

Les inscriptions pour la rentrée scolaire 2026/2027 seront ouvertes **du 2 Février au 24 Avril 2026.**

❖ Sont Concernés :

- **Les enfants nés en 2023.** Entrant en 1ère année de maternelle qui auront 3 ans avant le 31 décembre 2026
- **Les nouveaux arrivants sur la commune de La Chapelle-Longueville**

❖ Où s'inscrire et quand ?

- Auprès du Service Enfance-Jeunesse : 2 rue du TRUTIN à Saint-JUST ;
Standard : 02 32 52 75 20 / mail : service-enfance@lachapellelongueville.fr
Horaires : tous les jours de 9h à 12h.
- **Du 2 Février au 24 Avril**
La mairie délivre ensuite un certificat d'inscription et transmet le dossier au directeur/à la directrice de l'établissement qui prendra ensuite contact avec la famille.

❖ Se munir des documents suivants

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- Certificat de radiation si l'enfant vient d'une école extérieure à la commune.
- En cas de séparation : copie intégrale de l'ordonnance du juge ou tout justificatif officiel ou bien en l'absence de jugement, attestation sur l'honneur du parent n'ayant pas la garde autorisant la scolarisation sur La Chapelle-Longueville, ainsi que la copie de la pièce d'identité.

❖ Si une demande de dérogation est formulée :

➤ Pour une demande de dérogation interne à la commune

(Famille désirant inscrire leurs enfants dans une école de la commune autre que l'école dont ils dépendent)

- Incrire impérativement leur enfant à l'école du secteur **du 2 Février au 24 Avril**.
- Retirer un formulaire de demande de dérogation auprès du service enfance, et le retourner jusqu'au **24 Avril 2026** dernier délai au service enfance (cachet de la poste faisant foi).
Les demandes de dérogation seront examinées au cas par cas **courant mai 2026**. Seules les situations exceptionnelles pourront être étudiées par la commission enfance. (Cf : Délibération n°07.2023 du 18 janvier 2023 et délibération n° 07.2018). La décision (favorable ou défavorable) sera notifiée aux parents par courrier, aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

➤ Pour une demande de dérogation sur une école extérieure à la commune :

- Toute demande de dérogation extérieure à la commune sera acceptée **si la commune extérieure accepte de prendre à sa charge les frais de scolarité ou dans le cadre d'un regroupement de fratrie.**

La Municipalité